Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 132 (2011)
Heft: 4

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fraude en apiculture

Les statuts de la SAR indiquent dans les buts poursuivis, notamment à l'article 5, a): «contrôle des miels et diffusion des marques de contrôle en conformité avec le règlement apisuisse; **lutte contre la falsification; sauvegarde et promotion du miel suisse**».

Tout comme ceux des dirigeants de l'UBS ou de Swissair en son temps, les agissements contraires – ici et en l'occurrence – à la loi fédérale sur les denrées alimentaires ou à nos statuts et règlements nuisent considérablement à la cause apicole et à la crédibilité des apiculteurs et des apicultrices de ce pays.

Le comité de la Société romande d'apiculture a l'intime conviction que l'immense majorité de nos membres accomplit un travail formidable et dans le droit fil de la bonne pratique apicole. Certes, la différence de prix considérable entre certains miels étrangers et nos miels suisses peut tenter les plus âpres au gain à frauder. Nous pensons néanmoins qu'ici encore quasiment tous nos membres sont plus «piqués» d'apiculture qu'attirés par des profits mal acquis.

Un apiculteur du Canton du Jura – professionnel de surcroit – s'est fait pincer pour avoir mélangé du miel étranger avec son miel. A juste titre, le label «Spécialité du Canton du Jura» lui a été retiré par l'organisme intercantonal de contrôle. Nous ne savons pas si des poursuites judiciaires sont engagées.

Votre comité est donc profondément outré et **condamne avec la plus extrême fermeté toute violation** des lois et règlements, notamment la loi sur les denrées alimentaires et le règlement pour le contrôle du miel.

Le comité

Concours des ruchers 2011

Rectificatif

Une erreur, qui peut avoir certaines conséquences, s'est glissée dans le texte d'invitation à la participation au concours des ruchers.

Il est stipulé que pour participer au concours, **l'apiculteur doit être membre de la SAR depuis trois ans révolus, au moins.** Selon les changements apportés au règlement et adoptée lors de l'AD en 2008, la mention de **trois ans est supprimée**.

Ce qui donne à un plus grand nombre de personnes la possibilité de participer au concours. Nous espérons que cela puisse occasionner une plus grande participation.

Pardon pour cette fausse indication.

Le responsable du concours:

Erwin Noirat - Route du Fuet 7 - 2710 Tavannes